

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2020 à 19h00</b></p>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mardi 10 mars 2020, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 3 mars 2020 par voie d'email, et à M. DUMAINE Ludovic par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 mars 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Christiane JURY, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

**Étaient excusés :** Mesdames Corinne BERGER, Annie MELNYCZEK et Messieurs Ludovic DUMAINE, Serge INNAMORATI.

**Étaient absents :** Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER.

**Pouvoir :** Corinne BERGER a donné pouvoir à Josette BESSON et Serge INNAMORATI a donné pouvoir à Virginie BOTTNER.

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15*

*Nombre de membres présents : 8*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 8 + 2 pouvoirs*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, Madame JURY excuse Mesdames Corinne BERGER, Annie MELNYCZEK, Messieurs Ludovic DUMAINE et Serge INNAMORATI. Elle donne lecture des pouvoirs donnés à Mme Josette BESSON et Virginie BOTTNER

Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER sont absents.

Monsieur Jean-Luc FOISON est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter un autre point à ce Conseil Municipal. L'ajout du point concernant le vote du taux d'imposition 2020. L'ensemble des élus donne leur accord pour le rajout d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 18 février 2020. Mme JURY souhaite qu'il soit précisé dans le PV le texte lu en séance : « question écrite n°01623 de M. Jean-Louis MASSON publiée dans le JO Sénat du 23/08/2012 ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

### **N°2020-03-10-17 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2020. Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010. Les produits attendus ont été les suivants :

**Rappel des données 2019 :**

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Bases 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produits 2019</b>
Taxe d'habitation	1 753 000	9.64%	168 989
Taxe sur le foncier bâti	1 484 000	9.65%	143 206
Taxe sur le foncier non bâti	60 500	43.48%	26 305
C.F.E.	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>338 500</b>

**Les données pour 2020 sont les suivantes :**

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Bases prévisionnelles 2020</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produits attendus à taux constants</b>
Taxe d'habitation	1 849 000	9.64%	178 243
Taxe sur le foncier bâti	1 586 000	9.65%	153 049
Taxe sur le foncier non bâti	61 200	43.48%	26 610
C.F.E.	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>357 902</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2020, à taux constants, comme suit :

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	9.64%
Taxe sur le foncier bâti	9.65%
Taxe sur le foncier non bâti	43.48%

**N°2020-03-10-18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le Budget Primitif les résultats seront intégrés au budget.

Constatant :

- Un excédent de fonctionnement : 363 543.65€.
- Un excédent d'investissement : 1 291 778.74€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - \*Report en section de fonctionnement au compte R 002 pour **142 000.00€**,
  - \*Affectation en section d'investissement au compte 1068 pour **221 543.65€**.
- **AFFECTE** l'excédent d'investissement comme suit :
  - Report en section d'investissement au compte R 001 pour **1 291 778.74€**.

## **N°2020-03-10-19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M14 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commune.

Le budget primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- *Section de fonctionnement recettes : 1 376 162.00€*
- *Section de fonctionnement dépenses : 1 376 162.00€*
  
- *Section d'investissement recettes : 2 052 901.39€*
- *Section d'investissement dépenses : 2 052 901.39€*

**VU** le budget primitif 2020 annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

## **N°2020-03-10-20 : AVENANT N°5 AU CONTRAT BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TOMAS CLAMARON PECRON MONTBOBIER (boulangier)**

Madame le Maire rappelle au Conseil le bail commercial qui lie la commune d'Echalas avec la société Tomas/Clamaron/Pécron/Montbobier en date du 30 avril 2013, par acte notarié n°2570502.

Elle rappelle également la délibération en date du 28 mars 2013 autorisant Mme le Maire à signer un bail commercial avec M. Tomas et Mme Montbobier à compter du 15 avril 2015.

Ainsi que les délibérations en date du 19 février 2015, 17 avril 2017, 21 mars 2018 et du 19 mars 2019 par lesquelles le Conseil avait consenti à baisser le loyer pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2020.

Le loyer avait alors été fixé pour cette période à la somme de 6 000 euros annuel hors taxes payable trimestriellement et d'avance, à termes égaux de 1 500 euros hors taxes chacun.

La période étant terminée, il convient de savoir si le loyer qui doit être payé à la commune à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 est le loyer normalement prévu dans le bail, soit 12 000 euros hors taxes/an, ou bien si un nouvel avenant est nécessaire pour fixer un nouveau loyer.

Si le Conseil souhaite modifier le loyer dû par le boulangier, il devra délibérer afin de :

- Autoriser Mme Le Maire à modifier l'article relatif au loyer au sein du bail commercial du 30 avril 2013 dans les conditions qui seront définies lors du Conseil Municipal ;
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail commercial mentionné ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier l'article relatif au loyer au sein du bail commercial du 30 avril 2013 dans les conditions suivantes : diminution du loyer actuel, hors charges, de 50% pendant 1 an à compter du 01 avril 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail commercial mentionné ci-dessus.

## **N°2020-03-10-21 : REGULARISATION FONCIERE : CHEMIN LIEU-DIT CHATANAY**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 26 septembre 2018 a été délibéré le déclassement du chemin lieu-dit Chatanay, afin de pouvoir céder cette voie au propriétaire attenant.

Mme le Maire précise que cette voie n'est plus fréquentée par les habitants de la commune.

Elle souligne que le prix reste à définir et proposera que tous les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acheteur.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à l'euro symbolique,
- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Givors (Rhône) 23 rue Denfert Rochereau d'établir l'acte.
- **AUTORISE** la vente du terrain et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **N°2020-03-10-22 : REGULARISATION FONCIERE – ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PEU**

Lors du conseil municipal du 18 février dernier cette délibération a été ajournée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait sollicitée Monsieur PALLY pour laisser une bande de terrain cadastré I218 pour permettre l'agrandissement du chemin du peu.

Les démarches n'ont pas été faites, il convient donc de régulariser cette situation par l'achat de ce terrain de 79 m<sup>2</sup> pour un montant de 30€ le m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle chemin du Peu d'environ 79 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 30€ le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront partagés entre la Commune et M. PALLY,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°2020-03-10-23 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE CFA DES MOULINIERS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 13 février 2020 du Directeur Monsieur VERNAY, par lequel il sollicite une subvention.

Actuellement, un jeune apprenti d'Echalas est actuellement en formation pour préparer auprès de cet institut.

**VU :**

- *l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*
- *la demande en date du 10 février 2020,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :**

- **N'ACCORDE PAS** de subvention à l'institut.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**